

Les présentes conditions de réservation et de vente régissent les rapports entre le Centre International de Séjour – Ethic Etapes – Espace Saint EX (CIS) et les bénéficiaires des prestations (réservation de séjour, hébergement, restauration, activités, location de salles ou toutes autres activités).

Le CIS est géré par une association régie par la loi de 1901 (Déclaration préfectorale : n00711001013 des 15 et 16/10/1962) dont le siège est situé : rue Saint Exupéry, Boîte postale 123, 71404 Autun cedex.

Article 1 - Conditions d'application

Pour bénéficier des prestations du CIS, tout demandeur doit adhérer obligatoirement à l'association. Le CIS n'accueille pas de mineurs non accompagnés.

Les présentes Conditions Générales de Réservation et de Vente sont communiquées avec l'envoi du devis de réservation et de la demande d'acompte.

Article 2 - Garantie de prix

Les prix indiqués au moment de la réservation sont fermes pour la durée de cette réservation et ne peuvent faire l'objet de modifications sauf cas de force majeure.

Des éventuelles variations peuvent être établies en fonction de dispositions réglementaires nouvelles. Conformément à l'article L211-13 du code du tourisme le CIS se réserve le droit de modifier les prix, tant à la hausse qu'à la baisse, selon les modalités suivantes : les prix tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande, tout changement du taux sera automatiquement répercuté sur les prix indiqués à la date de facturation.

Les prestations commandées à la réservation seront intégralement facturées (hébergement, repas, location de salle).

Les tarifs groupes sont applicables uniquement pour les groupes d'au moins 12 personnes, appartenant à un groupement ou un organisme. Les prix indiqués sont appliqués à tous les membres du groupe, accompagnateurs et chauffeurs compris. Dans le cas où le tarif groupe est appliqué, un seul interlocuteur sera responsable du paiement de la totalité de la facture.

Tous les prix et tarifs indiqués s'entendent en euros et toutes taxes comprises.

Article 3 - Conditions de réservation

Toute demande de réservation doit être confirmée par écrit (courrier, fax, mail). Dès la réception de cette demande par le CIS, un dossier de réservation est ouvert; un devis avec demande d'acompte est adressé.

Article 4 - Les acomptes

Pour toute demande effectuée plus d'un an à l'avance : Le montant de l'acompte demandé s'élève à 25% du montant total des prestations réservées; 25% d'acompte supplémentaire devront être payés 6 mois avant la date d'arrivée;

Pour toute demande effectuée entre 1 an et 2 mois à l'avance : le montant de l'acompte demandé s'élève à 50% du montant total des prestations réservées.

Pour toute demande effectuée moins d'1 mois à l'avance : le montant de l'acompte demandé s'élève à 70%

Pour les établissements scolaires, le montant de l'acompte demandé s'élève à 30%.

Toute consommation supplémentaire sur place fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Article 5 - Versement des acomptes

Une réservation d'un séjour, une location de salle ou toute autre prestation n'est considérée comme définitivement confirmée à réception de l'acompte et du devis dûment complété et signé, impliquant l'adhésion sans réserve aux Conditions Générales de Réservation et de Vente. Le non-versement de l'acompte à l'expiration de la date limite de paiement indiqué sur le devis annule la réservation.

Article 6 - Modification de la prestation

Toute modification de la prestation devra faire l'objet d'une demande écrite et d'un accord expresse de la part du CIS. La demande pourra faire l'objet de trois devis gratuits. Au-delà de ce nombre, toute nouvelle modification donnera lieu à une facture de 30€.

Article 7 - Annulation totale du fait de l'acheteur

Toute annulation de réservation doit être notifiée par écrit (courrier postal ou électronique); la date de réception de la notification d'annulation déterminera le montant des frais encourus, à savoir :

Pour les groupes :

- A plus de 90 jours de la date des prestations réservées : 30% des acomptes versés seront conservés.

- De 89 à 30 jours de la date des prestations réservées : 60% des acomptes versés seront conservés.

- A moins de 29 jours de la date des prestations réservées : l'intégralité des acomptes versés sera conservée.

Pour les individuels : Tout acompte sera conservé.

Article 8 - Variation d'effectifs ou de durée du séjour

Tout changement d'effectif doit être notifié par écrit (courrier postal ou électronique); la date de réception de la notification d'annulation déterminera le montant des frais encourus, à savoir :

- A plus de 12 jours avant l'arrivée, il est accepté sans versement de dédit, une réduction de 1 personne par tranche de 20 personnes payantes.

Pour toute réduction d'effectif supérieure à 1 personne par tranche de 20 personnes payantes qui intervient :

- de 90 jours à 30 jours de la date des prestations réservées : un dédit de 5€ sera facturé par personne et par jour;

- de 29 jours à 12 jours de la date des prestations réservées : un dédit de 9€ à 15€ sera facturé par personne et par jour selon les prestations réservées;

Aucune réduction à moins de 12 jours précédant l'arrivée ne sera prise en compte.

Dans le cas d'une réduction d'effectif ou de durée du séjour qui engendrerait un montant total de séjour inférieur à l'acompte versé; les acomptes seront conservés.

Le tarif individuel sera appliqué dans le cas d'une baisse d'effectif baissant l'effectif du groupe à – de 12 personnes.

Si l'effectif est plus important, le CIS ne pourra assurer les prestations supplémentaires que dans la mesure de ses disponibilités.

Tout séjour (ou prestations) débuté est dû dans son intégralité (sauf cas de force majeure).

Article 9 - Prestations

L'hébergement se fera au CIS (sauf conditions particulières prévues à l'article 13). Il se situe rue Saint Exupéry, à Autun. Les chambres sont de 1 à 7 lits (chambre individuelle ou multiple). Les éléments de confort sont les suivants : les draps sont fournis mais pas le linge de toilette, ni le nécessaire de toilette, les chambres sont équipées de sanitaires complets.

Le petit-déjeuner est offert dans les prestations. Sur le contenu précis des autres prestations (salles, séjour...), se reporter aux clauses du contrat.

Les chambres sont mises à disposition au plus tard à 17h et devront être libérées avant 9h; une bagagerie à l'accueil peut être mise à disposition.

Article 10 - Tarifs

Les tarifs des prestations sont fixés annuellement et publiés dans les différents brochures du CIS et sont consultables sur le site internet.

Article 11 - Organisation de l'hébergement et de la restauration

Le CIS ne peut garantir le regroupement des chambres sur le même étage pour un même groupe. Si un groupe souhaite l'exclusivité d'un étage, la tarification se fera sur la base de l'occupation totale des chambres de l'étage.

En cas d'allergie, nécessitant un régime alimentaire spécial, un certificat médical sera obligatoirement transmis au moins 12 jours avant l'arrivée du groupe, sous peine de ne pas être pris en compte.

Article 12 - Clefs et badges

A l'arrivée du groupe, un bordereau de remise de clefs et badges sera donné au responsable du groupe.

Toute clef manquante ou détériorée au jour du départ sera facturée 43 €. Tout badge manquant ou abîmé au jour du départ sera facturé 20€.

Article 13 - Délogement

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, le CIS se réserve la possibilité de faire héberger un groupe ou

certaines de ses membres dans une autre structure offrant au minimum les mêmes prestations et sans modification de tarif.

Article 14 - Règlement intérieur

Les usagers du CIS s'engagent à respecter le règlement intérieur de fonctionnement du CIS (l'introduction de boissons alcoolisées et de nourriture est interdite dans l'enceinte du Centre).

L'introduction d'animaux de compagnie est interdite dans l'enceinte du Centre, à l'exception des chiens guides accompagnants les personnes malvoyantes.

Article 15 - Location de salle

Les salles sont réservées aux réunions à caractère privé. Les réunions publiques avec convocation par voie d'affichage ou de presse sont strictement interdites. Sauf en cas d'effraction, le CIS ne pourra être tenu responsable des vols ou dégradations subis par le matériel entreposé par le client dans la salle qu'il loue.

Dans le cadre de la location, il est interdit d'introduire des boissons ou alimentation sans accord explicite écrit du CIS.

Article 16 - Arrivée tardive

En cas d'arrivée tardive, le groupe supportera en totalité le coût des prestations réservées mais non consommées du fait de ce retard.

Article 17 - Facturation et paiement

Les factures sont établies et doivent être réglées en Euros (€). Le CIS ne prend à sa charge ni les frais de change ni les frais de virement. Sauf accord préalable, le solde de la facture doit être réglé sur place dès l'arrivée pour les individuels.

Pour les groupes, les factures de solde devront être payées dans un délai maximum de 30 jours à réception de la facture. Le non-respect des délais de règlement entraînera le paiement des frais d'agios de 1,5 fois le taux de l'intérêt de retard en vigueur.

Article 18 - Cas de force majeure

En cas de force majeure (incendie, dégâts des eaux...), le CIS préviendra le client, par lettre recommandée, de l'annulation du séjour et remboursera l'acompte versé. Le client ne pourra prétendre à quelconque indemnité.

Article 19 - Réclamation

Au cas où le client contesterait l'absence ou la mauvaise qualité d'une prestation contractuellement prévue, il doit en informer, par lettre recommandée, le CIS à l'adresse indiquée dans le préambule. La direction du Centre s'engage à tout mettre en œuvre dans les plus brefs délais pour résoudre le problème et éventuellement offrir un dédommagement.

Les conditions générales de réservation et de vente sont soumises aux articles R-211.3 à R-211.11 du code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjour.

Toute dégradation constatée par le CIS durant le séjour fera l'objet d'une facturation à la charge du client.

Article 20 - Responsabilités

Le CIS est responsable de "plein droit" à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par lui-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjuger de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, le CIS peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au client, soit au fait imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.

Article 20 - Assurances

Le CIS a souscrit auprès d'AXA, sous le n°4061947504, un contrat garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités d'hébergement.

Au titre de cette garantie, AXA intervient pour les dommages corporels, matériels et immatériels à concurrence des sommes prévues au contrat.

Le CIS ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations subis par les bagages et le matériel des résidents. Les clients peuvent souscrire pour leur propre compte une assurance complémentaire couvrant certains risques particuliers.

Article 21 - Juridiction compétente

Tous litiges relatifs à l'exécution des présentes clauses de ce contrat sont de la compétence des tribunaux du ressort du lieu de situation du CIS.